



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

femmes

Question écrite n° 69492

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'accès au concours de professeurs des écoles. Actuellement, pour se présenter au concours externe de professeurs des écoles, les candidats doivent être titulaires d'une licence ou d'un diplôme de niveau au moins égal. Cependant, aucune condition de diplôme n'est requise pour les mères de famille de trois enfants ou plus. Sans vouloir remettre en cause une disposition qui contribue à l'insertion professionnelle des mères de famille nombreuse, il serait équitable d'abaisser le seuil de niveau de diplôme exigé, à bac + 2 par exemple, pour les mères de famille de deux enfants. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les professeurs des écoles sont recrutés par concours ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins trois années d'études postsecondaires. Par ailleurs, les mères de trois enfants bénéficient des dispositions du décret n° 81-317 du 7 avril 1981 pris en application de la loi n° 80-490 du 7 avril 1980 qui dispense les mères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont effectivement élevés, des conditions de diplôme exigées normalement des candidats à un concours de recrutement. Lors de la création, en 1990, du corps des professeurs des écoles, qui s'est substitué à celui des instituteurs dont le recrutement était à bac + 2, il a été souhaité que le niveau de recrutement de ces enseignants soit le même que celui des professeurs du second degré. Il n'est pas envisagé de modifier la condition de diplôme actuel pour se présenter au professorat des écoles, y compris pour les mères de deux enfants.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69492

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6691

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 929